

Étapes de la démarche prévention comment faire ?

Préparer et mettre en place la démarche

- Informer les salariés et les institutions représentatives du personnel (Délégué du personnel, CHSCT)
- Informer les acteurs de la prévention (médecin du travail, CRAM, inspection du travail)
- Planifier la démarche et définir ses modalités de mise en œuvre

Identifier et analyser les risques professionnels

- Définir les unités de travail
- Identifier les dangers et les risques (à partir des situations réelles de travail)
- Réaliser l'inventaire des risques et les évaluer
- Rédiger le Document Unique

Construire et mettre en œuvre le programme d'actions

- Définir le plan d'actions prévention
- Définir les priorités et le planning de réalisation
- Mettre en œuvre les actions de prévention

Suivre les réalisations et évaluer les résultats

- Assurer le suivi des actions réalisées
- Évaluer et adapter les actions et le plan (des changements ont pu induire de nouveaux risques)
- Relancer la démarche de prévention au moins une fois par an
- Mettre à jour le Document Unique chaque fois que nécessaire (nouveaux process, machines, produits...)

À chaque étape, pensez à associer les représentants du personnel et/ou un groupe de salariés, n'hésitez pas à solliciter le médecin du travail.

En plus de protéger la santé des salariés et assurer leur sécurité, la démarche de prévention permet à l'entreprise de réduire les coûts liés aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, à l'absentéisme... et par là même, d'améliorer l'image de la profession, la qualité de la prestation et la satisfaction des clients.

Entreprises ayant participé à l'action collective

ARCANE INDUSTRIES
ATELIER ROMAIN BERNEX
BAS BERNARD AUTOMATISME SERVICE
CUEVAS
FIL POUR SOUDAGE
LONG MAURICE

MOTA SA
MPMP SANITAIRE
OXYGRAVURE
RMAVI PROVENCE DIESEL ELECTRIQUE
SEF
SINTO

Réglementation Le Document Unique est obligatoire !

Le chef d'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés, y compris celle des travailleurs temporaires.

La loi de décembre 1991 définit les principes généraux de la prévention :

- Éviter les risques
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme notamment lors de la conception des postes de travail
- Tenir compte des évolutions techniques
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou est moins dangereux
- Intégrer dans l'analyse des risques l'organisation et les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- Donner la priorité aux mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle
- Informer et former les salariés.

Le décret du 5 novembre 2001 impose à tous les employeurs, quel que soit l'effectif, d'élaborer le **Document Unique**. "L'employeur transcrit et met à jour dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques..."

Ce document permet de consigner les risques professionnels encourus par tous les acteurs de l'entreprise, de concevoir et de mettre en place des actions de prévention.

Ce document doit être mis à la disposition des membres du CHSCT (entreprises > 50 salariés), des représentants du personnel et du médecin du travail, et à leur demande, de l'inspection du travail et des services prévention de la CRAM.

Comité de pilotage

L'AGGLO • DRTEFP PACA • DDTEFP 13 • Syndicat Zone des Paluds • Association du Parc de Napollon • CRAM Sud Est • AISMT 13 • EXPERTIS • GIMS • Organisations syndicales patronales et salariales • Cabinet MUTANDIS

DRTEFP site prévention : www.sante-securite-paca.org

INRS : www.inrs.fr • CRAM Sud Est : www.cramse-preges.org

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

55, Bd Perrier • 13415 Marseille Cedex 20
Tél. 04 91 57 96 00 • fax 04 91 53 78 95



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

932, avenue de la Fleuride • Z.I. des Paluds • BP 1415
Mail : philippe.pintore@agglo-paysdaubagne.fr
<http://www.agglo-paysdaubagne.com>

LA COMMUNAUTÉ PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

www.agglo-paysdaubagne.com

une action pilote en Pays d'Aubagne et de l'Étoile Prévention des risques professionnels

3 entreprises témoignent...



- Des entreprises pilotes sur le territoire
- Les étapes de la démarche
- La réglementation

SINTO

Fabrication de mastics

47 salariés



À quel risque spécifique votre entreprise est-elle confrontée et pourquoi ?

Dans l'atelier, les opérateurs sont exposés à des risques chimiques dus aux solvants et aux poudres qui sont utilisés pour la fabrication des mastics. Le système de ventilation est insuffisant et la manutention des sacs est manuelle.

Quelles solutions de prévention avez-vous définies ?

Pour la **ventilation de l'atelier**, nous travaillons sur plusieurs solutions techniques pour modifier le système et les réseaux existants, voire mettre en place un ventilateur plus puissant.

Concernant la **manutention**, 20 à 25 tonnes par mois de matières premières sont transportées et vidées à la main. Sur cette question, nos pistes de réflexion concernent l'organisation et les procédures de travail :

- L'automatisation du transport des matières premières pour alimenter les différentes lignes de production
- La définition d'un lieu dédié au stockage et à la compression des sacs vides, avec un système d'aspiration spécifique
- L'organisation de postes de travail dédiés à la fabrication d'un seul produit

Par ailleurs, toutes les matières premières utilisées vont être répertoriées.

Déjà, nous éliminons progressivement le remplissage des durcisseurs sur place en les achetant en tube pour éviter leur manipulation.

Pour traiter le risque chimique, nous sommes engagés dans la recherche de solutions selon plusieurs aspects : les produits, la dimension technique, l'organisation du travail et des postes.

3 points essentiels pour évaluer le risque chimique

- Les propriétés dangereuses des produits présents sur les lieux de travail et les informations communiquées par le fournisseur
- La nature, le degré et la durée de l'exposition des salariés
- Les préconisations du médecin du travail et de l'inspection du travail

Contact prévention des risques : Serge PATER
SINTO 15 rue du Plantier Parc de Napollon
13676 AUBAGNE Cedex
Tél 04 42 18 59 59 • Fax 04 42 18 59 60
Mail : s.pater@sinto.eu

Accident du travail

Coût moyen d'un AT avec arrêt en 2006
Coût direct : 4 345 euros en région PACA et Corse.
Coût indirect pour l'entreprise : 4 fois plus environ.
(Source CRAM Sud-Est)

MOTA

Fabrication d'échangeurs thermiques

200 salariés

À quel risque spécifique votre entreprise est-elle confrontée ?

6 postes de travail sur machine sont exposés à des niveaux sonores trop élevés, supérieurs à 90 dB et entraînent un risque de surdité pour les opérateurs.

Quelles solutions de prévention avez-vous définies ?

En matière de **protections individuelles** :

Actuellement, nous utilisons des casques antibruit spécifiques pour les salariés les plus exposés. Nous allons expérimenter des bouchons auditifs moulés, plus efficaces car plus confortables.

Concernant les **protections collectives**, nous travaillons sur 2 types de solutions :

• La réduction du bruit à la source

Pour la **presse hydraulique**, la modification des outillages de poinçonnage est en cours.

Pour le poste **ébavurage**, nous expérimentons de nouvelles soufflettes, dites silencieuses, pour chasser les copeaux et nous recherchons des solutions permettant la suppression des soufflettes.

• L'enfermement du bruit

Nous testons un **capotage** développé en interne sur certaines machines et un **couvercle acoustique** est à l'étude pour le poste "ébavurage tubes".

2006

58 655 AT avec arrêt de travail et 6 669 incapacités permanentes en régions PACA et Corse !

24 278 AT avec arrêt de travail et 2 190 incapacités permanentes dans les BDR !
(Source CRAM Sud-Est)

Nous envisageons la mise en place d'une **cloison isophonique** dans l'atelier pour isoler les machines bruyantes (presses...).

L'ATELIER PILOTE (3 machines de même type que celles utilisées dans l'atelier d'usinage) nous permet d'expérimenter différentes **technologies de réduction du bruit** et donne déjà d'excellents résultats.

3 points essentiels de la réglementation sur le bruit

- Le décret du 19 juillet 2006 définit de **nouvelles valeurs limites d'exposition au bruit** (87 dB(A) avec port des protecteurs auditifs par le salarié)
- Le bruit doit être **réduit à la source**
- Les **protections individuelles** sont obligatoires

Contact prévention des risques : Philippe CHEVALIER
MOTA SA Avenue du Douard ZI des Paluds
13685 AUBAGNE Cedex
Tél 04 42 72 60 60 • Fax 04 42 72 65 01
Mail : p.chevalier@mota.fr



CUEVAS

Chauffage, climatisation, énergies renouvelables

16 salariés



À quel risque spécifique votre entreprise est-elle confrontée ?

Sur les chantiers, les installateurs et les dépanneurs sont exposés à des risques multiples mais le risque le plus préoccupant pour l'entreprise concerne les travaux en hauteur. En effet, lorsque les installateurs posent des climatiseurs en façade ou réalisent des travaux en toiture pour installer des systèmes d'évacuation des fumées de chaudière ou pour poser des panneaux solaires, les risques de chute sont très élevés.

Quelles solutions de prévention avez-vous définies ?

Pour les **solutions techniques**, nous utilisons du **matériel de levage** pour monter les unités extérieures de climatisation installées en façade. Chaque fois que possible, nous privilégions cette solution, sinon nous utilisons des outils tels que les sangles pour améliorer le levage manuel des matériels et ainsi, réduire la fatigue des ouvriers et les risques d'accident.

Pour équiper des bureaux, nous avons prévu d'acheter un élévateur vertical afin d'installer des unités intérieures de climatisation en plafond. Selon la situation et la nature du chantier, nous sommes obligés de mettre en place des **échafaudages**.

Ce travail de levage et d'installation des matériels de chauffage et de climatisation est réalisé par une équipe de 2 à 4 ouvriers, selon le cas. Pour chaque chantier, nous définissons **l'effectif de l'équipe** en

fonction du matériel à lever (par exemple, équipe de 4 ouvriers pour lever et poser des panneaux solaires). Et nous tenons compte d'un critère de **complémentarité des équipes** en terme d'âge (des jeunes avec des anciens) et d'expérience professionnelle. Enfin, nous dispensons certains ouvriers de travaux en hauteur, au regard de leur âge et de leur condition physique.

3 points essentiels de la réglementation sur le travail en hauteur

- Le travail en hauteur peut désigner plusieurs situations de travail résultant de l'emplacement du travail (toitures, passerelles, charpentes...) ou de l'utilisation de certains équipements (échelles, échafaudages, plates-formes de travail)
- L'exécution des travaux en hauteur doit s'effectuer en priorité à partir d'un plan de travail conçu, construit et équipé de manière à garantir la santé et la sécurité des travailleurs, et dans des conditions de travail ergonomiques
- Le code du travail précise les règles pour l'utilisation d'équipements de travail lors des travaux temporaires en hauteur.

Contact prévention des risques : Gilles CUEVAS
CUEVAS 5 avenue des Goums BP 126
13674 AUBAGNE Cedex
Tél 04 42 03 04 86 • Fax 04 42 03 52 28
Mail : societe@cuevas.fr